

**DECISION DU PRESIDENT n°26.24**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

**Considérant** que la CCPO est compétente en matière de gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

**Considérant** que la CCPO a pour projet le confortement du mur de soutènement 2 Chemin du Crapon à Ternay,

**Considérant** que, après accord des propriétaires, ledit projet entraîne l'acquisition par la commune de Ternay, d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°84 pour une superficie de 31 m<sup>2</sup>, au prix de l'euro symbolique. La superficie définitive sera établie par un géomètre expert lors de la réalisation du DMPC,

**Considérant** que les travaux doivent commencer avant la signature de l'acte de vente entre les propriétaires et la commune de Ternay,

**Considérant** que les parties conviennent de permettre par voie de convention, la réalisation des travaux avant la signature de l'acte de vente,

**Considérant** que les propriétaires autorisent expressément la CCPO à occuper temporairement l'assiette immobilière en cours d'acquisition à compter du 10 juin 2024, sans dédommagement, afin d'effectuer les travaux susvisés qui deviendront définitifs,

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de travaux concernant une partie de la parcelle cadastrée, commune de Ternay, section AK n°84, sise 2 Chemin du Crapon, annexée à la présente décision,
- **DE SIGNER** ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien-d'Ozon,  
Le 11 juin 2024

**Pierre BALLELIO,**  
Président

Mise en ligne le : ..... 17 JUIN 2024  
Certifiée exécutoire le : ..... 17 JUIN 2024



Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20240611-26-24-AU  
Date de réception préfecture : 17/06/2024